

Régime d'assurance collective des employés des FNP

États financiers

31 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil consultatif et de surveillance des Biens non publics du
Régime d'assurance collective des employés des FNP

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **Régime d'assurance collective des employés des FNP** (le « Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et l'état des résultats et de l'excédent accumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :



- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst + Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Ottawa, Canada
Le 22 Octobre 2024

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

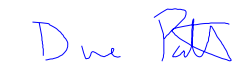
Régime d'assurance collective des employés des FNP

État de la situation financière

Au 31 mars

	2024 \$	2023 \$
Actif		
Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes [note 3]	5 758 044	5 004 427
Remises gouvernementales à recevoir	—	3 707
Dépôts détenus par Canada Vie [note 4]	4 929 973	224 848
Réserves détenues par Canada Vie	3 651 309	2 440 411
Total de l'actif	14 339 326	7 673 393
Passif et excédent accumulé		
Créditeurs et charges à payer [note 5]	1 745 418	1 174 962
Exonération des primes d'assurance vie collective [note 6]	2 442	2 845
Total du passif	1 747 860	1 177 807
Excédent accumulé	12 591 466	6 495 586
Passif et excédent accumulé	14 339 326	7 673 393

Approuvé au nom du Conseil consultatif et de surveillance des Biens non publics :



Dave Patel
Chef des services financiers

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

État des résultats et de l'excédent accumulé

Exercice clos le 31 mars

	2024 \$	2023 \$
Produits		
Cotisations des employés et de l'employeur	20 022 714	17 451 791
Produits d'intérêts et autres	249 845	695
Cotisations de l'employeur en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	1 346 183	1 340 780
Total des produits	21 618 742	18 793 266
Charges		
Primes	14 429 194	16 054 579
<i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	1 062 673	763 578
Honoraires professionnels et frais généraux	30 995	29 215
Total des charges	15 522 862	16 847 372
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	6 095 880	1 945 894
Excédent accumulé, au début de l'exercice	6 495 586	4 549 692
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice	12 591 466	6 495 586

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

	2024 \$	2023 \$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	6 095 880	1 945 894
Variations des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités de fonctionnement		
Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes	(753 617)	(352 914)
Remises gouvernementales à recevoir	3 707	(3 707)
Charges payées d'avance	(87 575)	–
Dépôts détenus par Canada Vie	(4 617 550)	(224 848)
Réserves détenues par Canada Vie	(1 210 898)	(1 267 119)
Créditeurs et charges à payer	570 456	(96 611)
Exonération des primes d'assurance vie collective	(403)	(695)
Variation nette de la trésorerie	–	–
Trésorerie, au début de l'exercice	–	–
Trésorerie à la fin de l'exercice	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes des états financiers

31 mars 2024

1. Description du Régime

Le Régime d'assurance collective des employés des FNP (le Régime) offre une assurance de soins de santé, de soins dentaires, d'invalidité de longue durée (ILD); une assurance vie et une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, parrainées par l'employeur; ainsi que, de manière facultative, une assurance vie et une assurance contre les maladies graves aux employés à temps plein des Fonds non publics (FNP) à la charge de ces derniers. La participation des employés à temps plein est obligatoire, sauf dans des cas précis où ils peuvent être exemptés. Le Régime est capitalisé par les cotisations des employés et de l'employeur. En 2024, le Régime a mis en place un compte de gestion santé (CGS) qui est disponible pour les employés à temps plein inscrits au régime de soins de santé et pour les employés à temps partiel admissibles, et qui est entièrement financé par l'employeur. Les employés à temps partiel peuvent également bénéficier d'une assurance parrainée par l'employeur en cas de décès ou de mutilation par accident.

Les droits de la personne couverte sont définis uniquement dans les contrats collectifs passés entre les sociétés d'assurance et le chef d'état-major de la défense (CEMD), qui agit en vertu de l'article 38 de la *Loi sur la défense nationale*. Les services relatifs aux garanties de soins de santé et de soins dentaires ainsi que d'ILD et d'assurance vie de base sont fournis sur la base de la rétention avec combinaison des résultats techniques liés à l'assurance. Les services relatifs à l'assurance vie facultative, à l'assurance facultative contre les maladies graves, à l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et à l'assurance médicale globale sont fournis en fonction d'une garantie mise en commun non remboursable liée à l'assurance. Les services relatifs aux soins de santé, aux soins dentaires, à l'assurance ILD et à l'assurance vie sont souscrits et assurés par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Le CGS est géré sans assurance par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, et les demandes d'indemnisation ainsi que les dépenses sont facturées mensuellement. Les services relatifs à l'assurance médicale globale sont souscrits par Sutton Special Risk Inc. et ceux relatifs à l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident sont souscrits par SSQ Groupe financier.

Les biens non publics (BNP), tels que définis dans la *Loi sur la défense nationale*, se composent des fonds et des biens fournis par les membres des Forces canadiennes. Le Régime relève de l'autorité du CEMD en vertu de ses responsabilités à l'égard des BNP.

À l'instar d'autres fonds non publics, le Régime est exonéré de l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformes aux principales méthodes comptables et aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction établisse des estimations et formule des hypothèses qui ont des incidences sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur l'information à fournir sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges pour l'exercice visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Ces estimations sont examinées chaque année et, si des modifications s'imposent, elles sont indiquées dans les états financiers de l'exercice où elles deviennent connues.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes des états financiers

31 mars 2024

Instruments financiers

Les instruments financiers du Régime comprennent le montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes (FCFC), les remises gouvernementales à recevoir ainsi que les dépôts et les réserves détenues par Canada Vie.

Le Régime évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers, émis ou pris en charge dans le cadre d'une transaction effectuée sans lien de dépendance, à leur juste valeur.

Les instruments financiers contractés entre apparentés qui sont assortis de modalités de remboursement sont initialement comptabilisés au coût, qui représente les flux de trésorerie non actualisés de l'instrument, à l'exclusion des paiements d'intérêts et de dividendes. Les instruments financiers contractés entre apparentés qui ne sont pas assortis de modalités de remboursement sont comptabilisés au coût, déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par le Régime. Si la contrepartie transférée ou reçue est assortie de modalités de remboursement, le coût est déterminé en utilisant les flux de trésorerie non actualisés, à l'exclusion des paiements d'intérêts et de dividendes, de l'instrument financier transféré à titre de contrepartie. Si, en revanche, la contrepartie transférée est un actif ou un passif qui n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est initialement comptabilisé à la valeur comptable ou à la valeur d'échange de la contrepartie transférée ou reçue, selon les circonstances. La valeur d'échange est utilisée lorsque la transaction s'inscrit dans le cours normal des activités ou lorsque la transaction ne s'inscrit pas dans le cours normal des activités, mais qu'elle présente une substance commerciale, que le changement de participation dans l'élément financier connexe transféré est considérable et que le montant de la contrepartie transférée ou reçue est établi et convenu par les apparentés et est étayé par des preuves indépendantes. Autrement, la valeur comptable de la contrepartie transférée ou reçue est utilisée comme coût de l'instrument financier contracté entre apparentés.

Ultérieurement, le Régime évalue ses actifs et passifs financiers, y compris les instruments financiers contractés entre apparentés, au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Toute perte de valeur est comptabilisée dans l'excédent des produits sur les charges. La perte de valeur comptabilisée antérieurement peut ultérieurement faire l'objet d'une reprise jusqu'à concurrence du coût après amortissement qui aurait été présenté à la date de la reprise si la dépréciation n'avait jamais été comptabilisée.

La valeur comptable de l'actif ou du passif financier est ajustée en fonction des coûts de transaction, lesquels sont comptabilisés dans l'excédent des produits sur les charges selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Solde excédentaire des comptes de gestion santé (CGS)

Un solde excédentaire portant intérêt est maintenu par l'assureur au nom du Régime pour les CGS instaurés le 1^{er} janvier 2024 des employés à temps partiel et à temps plein. Le calcul du solde se fait sur la base d'un douzième des prestations annuelles au début de la première année du Régime. Les sinistres réglés, les charges, les frais et les impôts sont imputés sur le solde excédentaire qui est reconstitué mensuellement par des versements du Régime. Le solde excédentaire est revu chaque année pour s'assurer que le solde détenu par l'assureur est approprié. En cas de résiliation de la convention, le solde sera remboursé au Régime.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes des états financiers

31 mars 2024

Compte de dépôts à vue

Un compte de dépôts à vue est détenu par l'assureur au nom du Régime. Il est porteur d'intérêt et il est financé par les excédents des garanties de remboursement qui dépassent les soldes cibles de la réserve pour fluctuation des sinistres. Les comptes sont détenus pour chacune des polices d'assurance maladie, d'assurance vie et d'assurance ILD et peuvent s'appliquer à des soldes sous-financés de la réserve pour fluctuation des sinistres ou peuvent être utilisés pour recouvrer les déficits du Régime à la discrétion de celui-ci. Le compte de dépôt à vue est comptabilisé dans l'actif sous les dépôts détenus par Canada Vie, en fonction du solde présenté par l'assureur au 31 mars. Bien que le Régime puisse retirer ces fonds à tout moment, il doit tenir compte des volets de cotisations des employés pour déterminer une autre utilisation acceptable de ces fonds. Dans l'éventualité où la convention de garantie est résiliée, le solde du compte de dépôt à vue sera entièrement remboursé au Régime.

Réserve pour fluctuation des sinistres

Une réserve pour les fluctuations des sinistres est détenue par l'assureur pour stabiliser les taux de primes et récupérer les déficits déclarés sur les prestations de remboursement. Un déficit survient lorsque le montant des sinistres, des charges et des taxes sur les primes dépasse les primes facturées plus les intérêts nets. La réserve pour fluctuation des sinistres est porteuse d'intérêt et elle est financée par les excédents découlant des garanties de remboursement jusqu'à concurrence d'un objectif fixé annuellement par l'assureur. Les soldes sont maintenus dans les polices de soins de santé, d'assurance vie et d'ILD et ne sont pas transférables d'une police à l'autre. La réserve pour fluctuation des sinistres est comptabilisée dans l'actif sous les réserves détenues par Canada Vie, selon le solde présenté par l'assureur au 31 mars. Le Régime détient le pouvoir discrétionnaire de transférer des fonds dans la réserve pour les fluctuations des sinistres afin de combler les déficits de l'objectif de la réserve pour fluctuation des sinistres subséquent à la fin de l'exercice. Ces transferts sont indiqués dans un rapport financier de fin d'exercice modifié de l'assureur, publié après la préparation des états financiers du Régime. Si la convention de garantie avec l'assureur est résiliée, l'assureur procédera à un examen financier final et appliquera toutes les primes non payées qui sont facturées à partir de remboursements, les coûts de résiliation et tout excédent ou déficit au solde avant de rembourser le Régime.

Sinistres survenus, mais non déclarés

Les frais liés aux soins de santé et soins dentaires engagés par les assurés, mais non déclarés à Canada Vie (l'« assureur ») à la fin de l'année d'assurance sont la responsabilité de l'assureur si la convention de garantie annuelle est renouvelée, et la responsabilité du Régime si la convention est résiliée. Ainsi, ni l'assureur ni le Régime ne dispose de réserve pour des sinistres survenus, mais non déclarés, liés aux soins de santé ou aux soins dentaires. Le Régime effectue une estimation des déclarations de sinistre survenus, mais non déclarés, liées aux soins de santé et aux soins dentaires à titre de charge à payer pour tenir compte de l'expérience du Régime en matière de déclarations de sinistre survenus au cours de l'année d'assurance. L'estimation de sinistres survenus, mais non déclarés, découle d'une formule actuarielle propre à l'assureur qui fournit une évaluation chaque année.

Cotisations des employés et de l'employeur

Les cotisations des employés et de l'employeur correspondent aux primes qui sont examinées et négociées par l'assureur et les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC) et approuvées par les SBMFC. Ces cotisations représentent le montant estimé des charges en trésorerie prévues pour la prochaine période de 12 mois. Les taux sont appliqués annuellement à partir du 1^{er} novembre. Les cotisations comprennent les montants imputés en fonction des antécédents pour rembourser à l'assureur les déficits des exercices antérieurs, s'il y a lieu, et les montants servant à capitaliser les coûts de l'exercice considéré.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes des états financiers

31 mars 2024

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État

Depuis le 7 avril 2014, les cotisations de l'employeur aux primes en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* représentent 0,7 % des salaires.

3. Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes

Parmi les autres entités qui relèvent du CEMD en vertu de ses responsabilités à l'égard des BNP, on compte le FCFC.

Au 31 mars 2024, les montants à recevoir du FCFC au total de 5 758 044 \$ [5 004 427 \$ en 2023] représentent la part du Régime dans un compte bancaire consolidé interne qui est administré par le FCFC. Ces montants ne portent pas intérêt et ne sont assortis d'aucune modalité de remboursement particulière.

4. Dépôts détenus par Canada Vie

Les dépôts détenus par Canada Vie sont les suivants :

	2024	2023
	\$	\$
Compte de dépôt à vue	4 842 398	224 848
Solde excédentaire de CGS	87 575	—
	4 929 973	224 848

5. Dépenses du Régime à payer

Les comptes créditeurs et les charges à payer sont les suivants :

	2024	2023
	\$	\$
Comptes créditeurs généraux	62 270	21 185
Charges à payer – Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	1 054 969	615 195
Charges à payer – sinistres survenus mais non déclarés	628 178	538 581
	1 745 417	1 174 961

6. Exonération des primes d'assurance vie collective

En 1987, il a été décidé de supprimer la clause d'exonération des primes d'assurance vie. La clause a été remplacée par une entente selon laquelle les SBMFC continueraient à payer les primes au nom des employés visés. Les SBMFC ont constitué une réserve pour protéger les employés des FNP contre le risque accru de paiements d'assurance pour ce groupe d'employés, compte tenu de leurs taux de mortalité et de morbidité plus élevés. Cette entente couvre les employés qui ont commencé à percevoir des prestations d'ILD entre le 1^{er} mars 1987 et le 29 février 2000. La clause d'exonération des primes a été réintroduite le 1^{er} mars 2000 et l'exonération des primes d'assurance vie collective sera graduellement éliminée à mesure que les membres de ce groupe prendront leur retraite ou ne toucheront plus de prestations d'ILD.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes des états financiers

31 mars 2024

7. Instruments financiers et gestion des risques

Le Régime, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date de l'état de la situation financière.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer les obligations liées aux passifs financiers, qui comprennent les comptes créditeurs et les charges à payer. La gestion prudente du risque de liquidité suppose le maintien de liquidités suffisantes et l'accès à des facilités de crédit appropriées. Le Régime est d'avis que ses ressources financières récurrentes sont suffisantes pour lui permettre de couvrir toutes ses dépenses ainsi que les sinistres survenus mais non déclarés.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Le Régime est exposé au risque de crédit sur la somme due par le FCFC et sur ses réserves et ses dépôts détenus par l'assureur. Le Régime évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

8. Chiffres correspondants

Certains chiffres ont été reclassés pour les rendre conformes au mode de présentation adopté pour l'exercice considéré.